

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le huit avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le deux avril de la même année, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19		VOTANTS : 19
<u>PRESENTS : 16</u>	MM. LAGARRIGUE Pierre, BANULS Cédric, BOST Romain, BOULINEAU Christophe, DAURE Nicolas, FRONTEAU Joris, GALIAY Jean-Sébastien, MARTINIE Laurent, VILLEMUR Frédéric Mmes BENAZET Nadine, DROCOURT Angélique, CAPOUL Sabine, LAFARGUE Claudine, NAUSSAC Frédérique, PERONNET Odile, TORILLON Martine	
<u>ABSENTS : 3</u>	BELMONTE José : procuration à MARTINIE Laurent DUTREICH Nicole : procuration à CAPOUL Sabine LIGONNIERE Vincent : procuration à BANULS Cédric	

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme CAPOUL Sabine à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 8 MARS 2025

Voté à la majorité : abstention de Mme DROCOURT Angélique.

DELIBERATIONS

2025-18 : CONTRACTUALISATION AVEC LA SEM ARAC

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que :

- la Commune a engagé une démarche de revitalisation et redynamisation de son bourg, soutenue par plusieurs dispositifs partenariaux tels que Village d'Avenir côté Etat et Bourg-Centre côté Région, et nourrie de nombreux projets réalisés (Halle, Place de la Halle...), en cours (salle sportive du Picon) ou à venir ;
- parmi ces projets figurent les rénovations, requalifications, réhabilitations et réemploi de quelques bâtiments propriété de la Commune à ce jour désaffectés : anciennes gendarmerie et mairie, immeubles Couget et Phylomène, ancien abattoir.
- pareille opération requiert au préalable une étude urbaine, à la fois stratégique et pré-opérationnelle, à confier à des experts, au premier rang desquels figure l'Agence Régionale pour l'Aménagement et la Construction en Occitanie / ARAC, à travers sa Société d'Economie Mixte / SEM.

M. le Maire souligne que l'objectif de cette étude est de disposer rapidement d'un maximum d'éléments permettant d'exploiter et de valoriser le patrimoine communal de manière optimale, selon des modalités qui restent à définir puis à arrêter. Pour cela, sont envisagés :

- un volet stratégique : état des lieux et diagnostics globaux, notamment sur la dynamique du logement et des activités (demande et offre), les conditions et les opportunités ;
- un volet pré-opérationnel : scénarii de déploiement urbain quant aux logements et activités, en coordination et en cohérence sur les usages, intégrant tout particulièrement le patrimoine communal à ce jour désaffecté ;
- un volet opérationnel : montages juridiques et financiers quant aux rénovations, requalifications, remises sur le marché, exploitation et gestion dudit patrimoine communal.

Pour la réalisation de ladite étude, M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, sur suggestion de la Région Occitanie, dans le cadre du contrat Bourg-Centre, la Commune s'est rapprochée de la SEM ARAC Occitanie pour requérir de sa part une proposition technique et financière. Il résulte de ces échanges l'offre d'un contrat de prestations intellectuelles visant à réaliser une étude de programmation urbaine et immobilière des bâtiments communaux au Fousseret décomposée en quatre missions :

- Mission 1 : Lancement de mission et collecte des données
- Mission 2 : Diagnostic de territoire et approche patrimoniale
- Mission 3 : Elaboration d'un schéma stratégique d'usage des bâtiments pré-identifiés
- Mission 4 : Faisabilité économique et juridique

Le détail des missions est décrit dans la note méthodologique annexée au contrat, et a été exposé par les agents et sous-traitants de la SEM en amont de la séance de ce jour du Conseil municipal. Le montant de l'étude proposée s'élève à 39 900,00 € HT, soit 47 880,00 € TTC.

M. le Maire précise que la SEM ARAC Occitanie s'associe dans ce cadre à la société ISTHME, qui interviendra en qualité de sous-traitant, et que la proposition technique et financière de la SEM ARAC Occitanie permettrait effectivement de répondre aux besoins parfaitement identifiés de la Commune.

Par conséquent, M. Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le contrat de prestations intellectuelles avec la SEM ARAC Occitanie et à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement de ce dernier ; et lui permettre de solliciter toute subvention possible auprès de l'Etat (DETR, DSIL, FNADT, Fonds Vert...), de la Région (notamment dans le cadre du Plan Habitat Durable) et autres (Communauté de Communes...), sur la base du montant ainsi arrêté.

Voté à la majorité : 3 contre (MM. BOULINEAU et GALIAY ainsi que Mme TORILLON) et 6 abstentions (MM. BANULS, LIGONNIERE et VILLEMUR ainsi que Mmes BENALET, DROCOURT et NAUSSAC).

2025-19 : RYTHMES SCOLAIRES APPLICABLES A LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2025

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D521-11 et D521-12,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le conseil d'école extraordinaire en date du 9 janvier 2025,

Considérant la volonté convergente d'une majorité des membres du Conseil d'école d'adopter un rythme scolaire hebdomadaire de 4 jours dès la prochaine année scolaire 2025/2026,

Après avoir recueilli, compulsé et pris en compte les demandes, besoins et observations des élèves, de leurs parents, des enseignants, de leurs directions respectives, du personnel des écoles et des responsables de la Commune, à commencer par M. Le Maire, décisionnaire in fine qui a avalisé tant le principe que son application, le nouveau calendrier des rythmes scolaires se présenterait de la manière suivante à compter du 1^{er} septembre 2025 :

NOM	RNE	LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI			
		L-M-J-V-EM	L-M-J-V SM	L-M-J-V EAM	L-M-J-V SAM
E.E.PU Elsa TRIOLET	0310480D	08:45	12:00	13:55	16:40
E.M.PU Stéphanie LEDOUX	0311808X	08:45	12:05	14:05	16:45

EM Entrée Matin / SM Sortie Matin / EAM Entrée Après-Midi / SAM Sortie Après-Midi

M. Le Maire rappelle l'avis défavorable émis par le Conseil municipal lors de la précédente séance, sur la base d'un vote à 8 voix contre l'adoption de ce nouveau rythme scolaire pour la rentrée de septembre 2025, 7 voix pour et 3 abstentions. Il souligne le caractère incontournable et définitif de l'avis exécutoire du Conseil municipal, que le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale / DASEN devrait suivre pour sa décision finale.

Dès lors, entendus les arguments de plusieurs personnes concernées, M. Le Maire propose de remettre aux voix la question en ce jour.

Voté à la majorité : 6 contre (MM. BOULINEAU, DAURE, FRONTEAU et GALIAY ainsi que Mmes DUTREICH et TORILLON) et 2 abstentions (M. LIGONNIERE ainsi que Mme BENAZET).

2025-20 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	179 805,22 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	200 858,43 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	380 663,65 €
D Solde d'exécution d'investissement	729 975,65 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	-191 222,74 €
Besoin de financement F	=D+E 0,00 €
AFFECTATION = C	=G+H 380 663,65 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	150 003,65 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	230 000,00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

Voté à l'unanimité.

2025-21 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Après examen des comptes lors de récentes réunions de la Commission des finances, M. le Maire propose d'adopter le Budget Primitif 2025 présenté en équilibre, aux sommes de 2 311 099.00 € en dépenses et en recettes de fonctionnement, et 1 612 919.30 € en dépenses et en recettes d'investissement.

Voté à la majorité : 4 abstentions (MM. BOULINEAU et GALIAY ainsi que Mmes BENAZET et TORILLON).

2025-22 : VOTE DES TAUX DE FISCALITE LOCALE POUR 2025

M. Le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le Conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) et non bâties (TFPNB) ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS). Il rappelle également que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a de nouveau été voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

M. Le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2025 comme suit les taux au niveau de ceux de 2024 :

TAXES	Taux 2024 (rappel)	Taux 2025
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	46.29 %	46.29 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	128.63 %	128.63 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	17.15 % (taux de référence)	17.15 %

Voté à l'unanimité.

2025-23 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2025

M. Le Maire propose d'octroyer aux associations, après examen par la Commission des finances, les subventions de fonctionnement suivantes, prévues au Budget Primitif 2025, soit :

A.C.C.A.	800.00 €
A.D.M.R.	500.00 €
AIKIDO	350.00 €
AILES FOUSSERETOISES	350.00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1 100.00 €
ANCIENS COMBATTANTS - FNACA	500.00 €
ART ET CULTURE	1 100.00 €
ASSOCIATION CYCLISTE FOUSSERETOISE	1 650.00 €
ASSOCIATION CYCLISTE FOUSSERETOISE-Ecole des Jeunes	200.00 €
BASKET CLUB FOUSSERETOIS	5 200.00 €
BASKET CLUB FOUSSERETOIS-Baby	800.00 €
CINQ PATY CLUB	200.00 €

COFOCOFO	200.00 €
COMITE DES FETES	20 000.00 €
COMITE DES FETES-variable Fête 2025	500.00 €
COOPERATIVE ECOLE ELEMENTAIRE 2025/2026	1 000.00 €
COOPERATIVE ECOLE ELEM PISCINE 2025/2026	800.00 €
COOPERATIVE ECOLE ELEM CLASSE DECOUVERTE 2025/2026	1 200.00 €
COOPERATIVE ECOLE MATER MUSIQUE 2025/2026	500.00 €
COOPERATIVE ECOLE MATER ARTISTIQUE VISUEL 25/26	500.00 €
ETOILE BOULISTE FOUSSERETOISE	750.00 €
ENTENTE SPORTIVE LE FOUSSERET MONDAVEZAN	5 300.00 €
FCPE	200.00 €
FEMMES DE PAPIER	200.00 €
FOYER SOCIO EDUCATIF	1 350.00 €
HISTOIRE PATRIMOINE FOUSSERET	200.00 €
IFOUSSERET	200.00 €
IFOUSSERET-variable Marchés Gourmands 2025	2 000.00 €
JUDO CLUB FOUSSERETOIS	1 000.00 €
LES 4 SAISONS	500.00 €
LES LEGENDES	500.00 €
LES P'TITS ECOLIERS	1 100.00 €
LES P'TITS ECOLIERS-Kermesse 06.25	500.00 €
OGEC/ECOLE STE-THERESE	2 000.00 €
PECHE ET PROTECTION MILIEU AQUATIQUE	400.00 €
RADIO GALAXIE	400.00 €
RESTAURANTS DU COEUR	800.00 €
RUNNING FOUSS	200.00 €
RUNNING FOUSS-TRAIL 2025	1 500.00 €
SAVES PATRIMOINE	200.00 €
SE REUNIR AU FOUSSERET-Foire 2025	4 000.00 €
SE REUNIR AU FOUSSERET-Noël 2025	1 000.00 €
SE REUNIR AU FOUSSERET-Variable Foire + Noël 2025	2 000.00 €
SIRPEA-HOPITAL MARCHAND	300.00 €
TENNIS CLUB LE FOUSSERET	1 100.00 €
TRIANA	300.00 €
UCF XV	5 000.00 €
UCF X -Ecole de rugby	2 700.00 €
TOTAL	73 150,00 €

Voté à l'unanimité.

N'a pas participé au vote pour BASKET CLUB FOUSSERETOIS et BASKET CLUB FOUSSERETOIS Baby ainsi que FOYER SOCIO EDUCATIF : Mme CAPOUL Sabine.

2025-24 : ACQUISITION DE TERRAINS PRIVES

M. Le Maire informe qu'un bornage a été effectué le 4 novembre 2024 par la SARL CASTERAS - LHUILLERY, sur les parcelles B 699 et B 701, sises « Les Clottes », propriété de M. René CAZEAUX, afin d'acquérir une partie de ces parcelles pour agrandir le parking des Ecoles. Ce bornage a délimité de nouvelles parcelles cadastrées B 845, pour une contenance de 35 m², et B

847, pour une contenance de 310 m², en vue de leur acquisition par la Commune. M. René CAZEAUX, propriétaire de ces terrains a en effet manifesté son intention de les vendre à la Commune pour l'euro symbolique.

Voté à l'unanimité.

2025-25 : MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLAN LOCAL D'URBANISME / PLU

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-37 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 février 2016 ayant approuvé l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 juin 2018 approuvant la modification simplifiée du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 février 2022 approuvant la révision allégée du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 février 2022 approuvant la modification n°2 du PLU.

M. Le Maire présente les motifs pour lesquels il est nécessaire de procéder à la modification de droit commun n°3 du PLU, à savoir :

- Préserver les locaux commerciaux du centre-ville, notamment autour de la halle ;
- Tenir compte de l'évolution du projet de bassin de pêche qui ne portera pas sur le terrain concerné par l'emplacement réservé n° 4 ;
- Clarifier et ajuster le règlement écrit, notamment concernant les annexes des zones agricoles et naturelles.

Il propose dès lors :

- de l'autoriser à engager par arrêté une procédure de modification de droit commun n° 3 du PLU en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :
- d'inscrire un secteur pour préserver la diversité commerciale et des prescriptions dans le règlement graphique et écrit, en application de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme ;
- La suppression de l'emplacement réservé n° 4 ;
- de clarifier et ajuster le règlement écrit, notamment concernant les annexes des zones agricoles et naturelles.
- une concertation ayant pour objectifs d'assurer une bonne information et participation de la population sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations ;

Installation d'un panneau d'exposition en mairie ;

Insertion sur le site Internet de la Commune d'un article présentant l'avancement du projet de révision « allégée » n° 2 du PLU.

- de solliciter l'assistance gratuite d'HGI/ATD en tant qu'assistant à maître d'ouvrage ;

- d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au PLU budget de l'exercice 2025 ;
- un affichage en mairie durant un délai d'un mois et une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la présente délibération, qui sera, en outre, publiée sur le site Internet de la Commune.

Voté à l'unanimité.

2025-26 : REVISION ALLEGEE DU PLU

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L. 153-34 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 février 2016 ayant approuvé l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 juin 2018 approuvant la modification simplifiée du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 février 2022 approuvant la 1^{ère} révision allégée du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 février 2022 approuvant la modification n°2 du PLU.

M. Le Maire présente le motif qui justifie la révision « allégée » n°2 du PLU, à savoir permettre la diversification et le développement d'une activité économique en zone agricole sur le secteur de Benque, chemin d'Auguère, des aménagements et la création d'habitations légères de loisirs dans le périmètre proche des bâtiments existants pour de l'hébergement touristique.

Il convient donc de créer spécifiquement un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) au sein de la zone agricole, en vue de permettre ce projet.

Cette révision a uniquement pour objet de réduire une zone agricole sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), et répond donc à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme.

M. Le Maire propose au final :

- de prescrire la révision « allégée » n° 2 du PLU ;
- d'approuver l'objectif développé par Monsieur le Maire ;
- une concertation ayant pour objectifs d'assurer une bonne information et participation de la population sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations ;

Installation d'un panneau d'exposition en mairie ;

Insertion sur le site Internet de la Commune d'un article présentant l'avancement du projet de révision « allégée » n° 2 du PLU.

- de solliciter l'assistance gratuite d'HGI/ATD (agence technique départementale de la Haute-Garonne) en tant qu'assistant à maître d'ouvrage ;
- d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision « allégée » du PLU budget de l'exercice 2025 ;
- de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, arrondissement de Muret, et la notifier aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Madame la Présidente du Conseil Régional ;

Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Messieurs les présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;

Monsieur le Président du PETR du SCoT du Pays Sud Toulousain ;

Monsieur le Président de la Communauté des Communes Cœur de Garonne.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Occitanie sera sollicitée dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas, pour savoir si une évaluation environnementale est nécessaire.

Conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera, en outre, publiée sur le site Internet de la Commune.

Voté à l'unanimité.

2025-27 : CONVENTION CERTIBIOCIDÉ

M. Le Maire rappelle que :

- la Loi oblige depuis le 1^{er} janvier 2024 à une certification spécifique pour toute commande et usage de certains produits, notamment désinfectants, à destination des personnes responsables au sein de chaque collectivité publique, élus et/ou agents ;
- les entreprises fournisseuses exigent désormais cette certification, nommée Certibiocide, avant toute délivrance des produits en cause, censées la suspendre ou la refuser dans le cas inverse ;
- la Commune du Fousseret est concernée pour plusieurs de ses activités quotidiennes, notamment l'entretien de ses locaux ;
- les agents responsables en la matière sont l'intendante, Sonia LOPES DE MELO, et le chef de l'équipe technique, William BARRA ;
- le Directeur Général des Services a été alerté à ce sujet par le réseau des DGS de Cœur de Garonne, avec proposition d'un groupement de commande pour faciliter et réduire le coût de la démarche, étant donné que la certification est délivrée par un organisme agréé sur la base d'une formation payante ;

- la Commune du Lherm a conventionné avec la société MT Formation, retenue par l'ensemble des participants comme la mieux-disante ;

- le coût individuel a ainsi été abaissé à 108,75 € TTC, soit un total de 217,50 € TTC à la charge de la Commune du Fousseret, à acquitter selon les modalités retenues par son homologue du Lherm ;

- le Conseil municipal a validé en sa séance du 8 mars 2025 le principe de la participation de la Commune du Fousseret au groupement de commande géré par la Mairie du Lherm pour le compte de plusieurs Communes de Cœur de Garonne en vue la formation et la certification Certibiocide de leurs agents respectifs ; et prévu au budget primitif 2025 les crédits nécessaires au règlement de ladite formation à la Mairie du Lherm, à hauteur de 217.50 € TTC pour 2 agents.

M. Le Maire informe que le versement de ladite somme doit passer par un conventionnement entre la Commune du Lherm et toutes les autres engagées dans le groupement de commande ; et propose dès lors à l'assemblée la convention préparée par les soins des services municipaux du Lherm.

Voté à l'unanimité.

2025-28 : FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENOVATION / SECURISATION DE L'EGLISE SAINT-PIERRE-AUX-LIENS

M. Le Maire rappelle les travaux à mener en urgence sur l'église Saint-Pierre-aux Liens, bâtiment en péril imminent inscrit aux Monuments historiques. Ce, de l'avis même de la Direction Régionale aux Affaires Culturelles / DRAC Occitanie, sur études et préconisations du nouveau maître d'œuvre, l'architecte du patrimoine M. PETOT-BOTTIN. Les multiples et divers échanges engagés depuis un an avec toutes les parties au dossier ont en effet abouti à un Avant-Projet Définitif / APD prescrivant des interventions rapides en intérieur dans un premier temps, sur voûte précisément, puis à l'extérieur, sur clocher et façades. La dernière version, en cours d'actualisation, aboutit ainsi à l'estimatif suivant, sachant que les tranches ferme et optionnelle 1 serait menées de concert dès cette année, donc fusionnées in fine :

	Tranche Ferme	Tranche Optionnelle 1
	Consolidations de la voûte	Réfection de la voûte
Lot 1 - Install. de chantier - Maçonnerie - Pierre de taille	160 038,76 €	212 301,60 €
Lot 2 - Charpente - Menuiserie	37 684,39 €	214 841,70 €
Lot 3 - Couverture	-	-
Sous total travaux (H.T.)	197 723,15 €	427 143,30 €
T.V.A. 20%	39 544,63 €	85 428,66 €
T.T.C.	237 267,78 €	512 571,96 €
Honoraire de maîtrise d'œuvre (H.T.) : Etudes	45 445,00 €	
Honoraire de maîtrise d'œuvre (H.T.) : Suivi de travaux	13 050,12 €	28 118,82 €
Sous total MOE (H.T.)	58 495,12 €	28 118,82 €
T.V.A. 20%	11 699,02 €	5 623,76 €
T.T.C.	70 194,14 €	33 742,59 €
TOTAL (H.T.)	210 773,27 €	455 262,12 €
T.V.A. 20%	42 154,65 €	91 052,42 €
T.T.C.	252 927,92 €	546 314,55 €

Tranche Optionnelle 2	Tranche Optionnelle 3	Total
Traitement du clocher	Réparations maçonneries extérieures	
230 706,38 €	162 560,64 €	765 607,38 €
17 967,55 €	46 098,00 €	316 591,64 €
49 256,80 €	13 252,00 €	62 508,80 €
297 930,73 €	221 910,64 €	1 144 707,82 €
59 586,15 €	44 382,13 €	228 941,56 €
357 516,88 €	266 292,77 €	1 373 649,38 €
		45 445,00 €
20 735,93 €	15 444,94 €	77 349,81 €
20 735,93 €	15 444,94 €	122 794,81 €
4 147,19 €	3 088,99 €	24 558,96 €
24 883,11 €	18 533,92 €	147 353,77 €
318 666,66 €	237 355,58 €	1 222 057,63 €
63 733,33 €	47 471,12 €	244 411,53 €
382 399,99 €	284 826,69 €	1 466 469,15 €

Un avis d'appel public à concurrence est envisagé d'ici l'été 2025 sur cette base. En attendant, les financeurs sollicités envisagent une intervention comme suit, sans aucun engagement à ce stade, si ce n'est la DRAC : 25% DRAC, 15% Région Occitanie, 5 à 40% Département de la Haute-Garonne. Ce dernier requiert un dépôt de dossier au titre du contrat de territoire, avec priorisation, d'ici le 30 avril inclus afin d'envisager un financement sur cet exercice.

M. Le maire : les demandes de subventions ne porteront que sur la tranche ferme fusionnée avec la tranche optionnelle 1, à réaliser à cheval sur 2025-2026, les autres le seront en suivant. À noter que M. Le Préfet, sollicité par courrier, auquel il a répondu via M. Le Sous-préfet, accepterait de déroger pour cette opération exceptionnelle à la règle de non-cumul des dotations en investissement de l'Etat (ici DRAC et DETR ou DSIL), voire à celle des 20% minimum en autofinancement.

Voté à l'unanimité.

INFORMATION ET AVIS

- **Actualités de la Communauté de Communes Cœur de Garonne : Claudine LAFARGUE**

Essentiellement 2 conseils communautaires les 20 mars et 3 avril, un sur le débat d'orientation budgétaire, l'autre sur le budget primitif 2025 : confère le site de la Communauté pour les délibérations.

- **Avis d'Appel Public à Concurrence : restauration scolaire**

Le marché public pour la restauration scolaire, attribué à la société API, arrive à terme. Besoin est donc de le régénérer en lançant tout prochainement un appel d'offres sur la base notamment des lois Egalim et des engagements départementaux. Un Document de Consultation des Entreprises

/ DCE a été constitué en ce sens. L'objectif est la contractualisation d'ici l'été, pour mise en œuvre dès le 1^{er} septembre 2025.

- **Charte Réseau 31**

Réseau31 mène actuellement une démarche visant à élaborer le contrat de canal de Saint-Martory. Depuis le mois de juillet 2023, plusieurs réunions de travail et de présentation ont eu lieu, la dernière datant du 17 octobre 2024.

Lors de cette réunion, diverses actions déjà mises en place par Réseau31 ou d'autres parties prenantes ont été présentées, mettant en évidence l'importance d'une approche globale et partagée du système de Saint-Martory.

Cette réunion a également permis de discuter de l'engagement de chaque acteur dans cette démarche collective, notamment au travers d'une charte proposée aux Communes concernées.

- **Proposition de mutuelle communale**

Reçue Mme BRISSEAU, ostéopathe au Bois-de-la-Pierre et mandataire chez Axa Assurance France aux côtés d'un M. VERBOIS, salarié du groupe habitant pour sa part à Nailloux.

La proposition faite à notre Commune comme à d'autres (signature acquise pour le Bois-de-la-Pierre, Peyssies et Lacaugne) est de conventionner avec la compagnie d'assurance afin d'offrir aux habitants, particuliers et professionnels, la possibilité de souscrire des contrats aux coûts réduits jusqu'à 20% (réduction acquise ad libitum, même si la Commune ne renouvelait pas le conventionnement). La mutuelle présente une large couverture comprenant 3 volets : hospitalisation, optique - dentaire, et confort (pédicure, médicaments déremboursés, etc.), dans un contexte inflationniste (les mutuelles étant sollicitées par le Gouvernement pour compenser certains désengagements de l'Etat, elles devraient augmenter leurs tarifs au moins de 10%).

Les principaux engagements de la Commune seraient de promouvoir cette offre via l'ensemble de ses canaux de diffusion, d'apposer signature du Maire et logo municipal sur les documents de communication de la compagnie à destination des Fousseretois (forme de caution) et de mettre à disposition gracieuse salles et/ou bureaux pour réunions publiques d'information et/ou permanences. Sachant que le conventionnement court sur 1 an, éventuellement renouvelable, et n'est pas exclusif, permettant à la Commune la même démarche avec toute autre compagnie.

Le démarchage du groupe passe surtout par du boîtage. Les appels téléphoniques se limitent aux professionnels, mais Mme BRISSEAU est d'accord pour ne pas en passer par là, qui plus est si nous organisons réunion(s) publique(s) et/ou permanences. Son principal engagement pour sa part est la proximité et la disponibilité, se déplaçant à domicile à la demande (elle me dit ne pas viser un trop gros portefeuille afin de personnaliser son accompagnement).

M. GALIAY : démarche légale mais sous conditions rigides, comme l'absence d'acteurs locaux, ce qui n'est pas le cas présent.

Levée de la séance à 23h10.

Fait au Fousseret, le 14 avril 2025.

M. Le Maire, Pierre LAGARRIGUE

Secrétaire de séance, Mme Sabine CAPOUL



ANNEXES

Annexe 1 : Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 janvier 2025

Annexe 2 : Offre de la SEM ARAC pour l'étude urbaine

Annexe 3 : Projet de budget primitif 2025

Annexe 4 : Projet de convention Certibiocide

Annexe 5 : Charte Réseau 31

